



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 22 novembre 2016
19 heures 00

AS/MG

N° 002071

Services Techniques -
Dénomination de
voies
consécutivement aux
aménagement
réalisés dans le cadre
de la requalification
urbaine de la
traversée d'Apt
(section comprise
entre la Gare et le
giratoire de la RD 943)

Affiché le :

VOTES POUR : 31

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Le mardi 22 novembre 2016 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 16 novembre 2016, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de **Dominique SANTONI**, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme Dominique SANTONI (Maire d'Apt), M. Jean AILLAUD (1er Adjoint), Mme Isabelle VICO (2e Adjointe), M. André LECOURT (3e Adjoint), Mme Emilie SIAS (4e Adjointe), M. Cédric MAROS (5e Adjoint), Mme Véronique ARNAUD-DELOY (6e Adjointe), Mme Marcia ESPINOSA (8e Adjointe), M. Yannick BONNET (9e Adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (Conseillère Municipale), M. Frédéric SACCO (Conseiller Municipal), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), M. Laurent DUCAU (Conseiller Municipal), Mme Monique CARRETERO (Conseillère Municipale), M. Jean-Louis DE LONGEAUX (Conseiller Municipal), Mme Gaëlle LETTERON (Conseillère Municipale), M. Sébastien CHABAUD (Conseiller Municipal), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), Mme Isabelle MORARD-PONTET (Conseillère Municipale), M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal), Mme Amel EL BOUYOUSFI (Conseillère Municipale), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal), Mme Fatima ARABI (Conseillère Municipale), M. Olivier CUREL (Conseiller Municipal), Mme Peggy RAYNE (Conseillère Municipale), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal), Mme Isabelle PITON (Conseillère Municipale)

ONT DONNE PROCURATION : M. Patrick ESPITALIER (7e Adjoint) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD (1er Adjoint), M. Jean-Claude ALLAMANDI (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI (Maire d'Apt), Mme Marie-Christine KADLER (Conseillère Municipale) donne pouvoir à M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal)

ABSENTS :

La séance est ouverte, Mme Amel EL BOUYOUSFI est nommée Secrétaire.

Consécutivement aux aménagements réalisés dans le cadre de la requalification urbaine de la traversée d'Apt pour la section comprise entre la Gare et le giratoire de la RD 943, une circulation à sens unique a été aménagée autour de l'ancienne gare. À ce titre, la voie communale permettant d'accéder au Quartier du Paou sera partiellement classée dans le patrimoine routier du Conseil départemental pour sa section concernée par le mouvement Apt centre/Avignon.

Par ailleurs, dans le prolongement du nouveau barreau de liaison de la RD 900 la voie communale a été aménagée afin de permettre notamment l'accès à l'aire de stationnement nouvellement créé sur l'emprise de la parcelle mitoyenne, cadastrée section AO n° 27.

Il est donc nécessaire de de dénommer officiellement ces deux voies.

Les riverains de la voie communale située dans le prolongement du nouveau barreau de liaison de la RD 900 souhaitent que celle-ci soit baptisée « CHEMIN DE PRÉVILLE »

Le conseil propose que la voie communale nouvellement aménagée en sens unique, sise entre le giratoire du Paou et la Gare, permettant d'accéder au Quartier du Paou soit baptisée « VOIE DOMITIENNE ».

LE CONSEIL A L'UNANIMITE

Approuve les propositions suggérées

Dit que la voie communale située dans le prolongement du nouveau barreau de liaison de la RD 900 aménagée afin de permettre l'accès à l'aire de stationnement nouvellement créé sur l'emprise de la parcelle mitoyenne, cadastrée section AO n° 27 et telle qu'elle est définie au plan cadastral ci-joint, sera baptisée « CHEMIN DE PRÉVILLE » conformément aux vœux exprimés par les riverains.

Dit que la voie communale nouvellement aménagée en sens unique, sise entre le giratoire du Paou et la Gare, permettant d'accéder au Quartier du Paou et dont une partie sera classée dans le patrimoine routier du Conseil Départemental, telle qu'elle est définie au plan cadastral ci-joint, sera baptisée « VOIE DOMITIENNE »

DIT que sera mise en place la signalisation adaptée au départ de chacune de ces deux voies.

DIT que la présente délibération sera transmise à tous les services concernés (Services Fiscaux, Poste, SDIS, ASSEDIC, Service du cadastre, France Télécom, Service des Eaux, Service Assainissement, Sous-préfecture, EDF, GDF, Gendarmerie, Police Municipale, INSEE...);

DIT que les administrés seront informés des modifications d'adresse.

Autorise Madame le Maire ou le Premier Adjoint à signer tout document relatif à ce projet.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Dominique SANTONI